



Extrait du Registre
Des
Délibérations

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

24 JUIN 2016

Publié ou notifié

le Président,

Le :

24 JUIN 2016

L'an deux mille seize

Le 22 Juin à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espesas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 15 Juin 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Objet: Acquisition Foncière ZAC PARC D'AQUITAINE Parcelles A 1244 appartenant à l'indivision ORDONNEAU

Présents : 20

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, CHAMPEVAL Christelle (Suppléante de Jean Paul BRUN), COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

MABILLE Christian pouvoir à Sylvie SAGASTI, LOUBAT Sylvie pouvoir à Armand MERCADIER, PILARD Christophe pouvoir à Véronique LAVAUD, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET.

Absents excusés : 1

DUMONT Éric

Absents : 2

BOBET Arnaud, GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : MERCADIER Armand

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 20 octobre 2015, déclarant cessible, notamment, la parcelle cadastrée A 1244 - d'une superficie de 1173 m², dans le cadre de la réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine.

Vu l'avis du service de France Domaine, *ci-annexé*, en date du 2 juin 2016,

Dans le cadre de la création de la ZAC « Parc d'Aquitaine » par la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est nécessaire que cette dernière fasse l'acquisition de la parcelle sise à Saint-André-de-Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit « Lande de la Garosse »), cadastrée **A 1244** - d'une superficie de 1173 m².

Cette parcelle appartient à l'indivision ORDONNEAU (Yves ORDONNEAU, Anne-Marie ORDONNEAU, née CARTEAU, et Yannick ORDONNEAU).

Elle est intégrée dans le périmètre d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juillet 2012, ainsi que dans l'arrêté de cessibilité en date du 20 octobre 2015.

Considérant le fait que les membres de l'indivision ORDONNEAU ont accepté la proposition de la Communauté de Communes du Cubzaguais d'acquérir à l'amiable ladite parcelle, pour un montant total de 11 175 €.

Considérant l'estimation de France Domaines sur la valeur foncière de cette parcelle à une indemnité totale de dépossession de **11 193 €** composée comme suit :

- Indemnité principale : 8 211 €
- Indemnité de emploi : 1 482 €
- Perte de revenu : 1 500 €

CEP/DP/E EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :
24 JUIN 2016
Le : 24 JUIN 2016 le Président,

Sur avis favorable du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser l'acquisition** par la Communauté de Communes du Cubzaguais, de la parcelle sise à Saint-André de Cubzac - ZAC Parc d'Aquitaine (Lieu-dit «Lande de la Garosse »), cadastrée **A 1244** - d'une superficie de 1173 m², appartenant à l'indivision ORDONNEAU (Yves ORDONNEAU, Anne-Marie ORDONNEAU née CARTEAU, et Yannick ORDONNEAU), **pour un montant total de 11 193 €**, à répartir entre l'ensemble des membres de cette indivision,
- **D'autoriser Monsieur Le Président** à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique notarié de transfert de propriété avec les propriétaires susmentionnés,
- **De désigner Maître VIOSSANGE** comme notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : **24 JUIN 2016**

Publiée le : **24 JUIN 2016**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 23 Juin 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

24 JUIN 2016

Publié ou notifié
Le : **24 JUIN 2016**

Le Président,

le Président,

A. DJUMAS



[Handwritten signature]

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



208, RUE FERNAND AUDEGUIL
33000 BORDEAUX
TÉLÉCOPIE : 05.56.00.13.51
CHEF DE BRIGADE : BRUNO BENEDETTO
TELEPHONE : 05.56.00.13.60

Nos références : 2016-366V1509 suite 2016-366V0182
Dossier suivi par Sylvie CHARROUX
Téléphone : 05 56 00 13 65
Vos références : courriel du 26/05/2016
Affaire suivie par Julie SANCHEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comm. du Cubzaguais
Reçu le :
02 JUN 2016
2520
1^{er} Enregistrement :

Bordeaux le 2 juin 2016

Communauté de Communes du Cubzaguais
44, rue Dantagnan
BP 59
33240 Saint André de Cubzac

Monsieur le Président,

Par lettre en référence, vous avez bien voulu demander l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée A 1244 d'une contenance totale de 1 173 m², appartenant à l'indivision ORDONNEAU ; sise à Saint André de Cubzac, ZAC Parc d'Aquitaine; dont vous envisagez l'acquisition .

Je vous informe que, compte tenu des caractéristiques de l'immeuble et du marché immobilier actuel, la valeur vénale de la parcelle peut-être estimée en indemnité principale : 8 211 € ;

Indemnité de remploi : 1 482 € ; perte de revenu : 1 500 € soit une indemnité totale de dépossession de 11 193 €.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et du département de la Gironde,

Le contrôleur Principal des Finances Publiques,

Sylvie CHARROUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

24 JUN 2016

Publié ou notifié

Le : 24 JUN 2016

le Président,